

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois <b>Commune de Contamine Sarzin</b> (74270)</p>	<p><b>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal</b></p> <p><b>Séance du mardi 6 mars 2018</b></p> <p>Par suite d'une convocation en date du 27 février 2018, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le mardi 6 mars 2018 à 20h45 sous la présidence de Monsieur Patrick Falcoz, Maire-Adjoint.</p>	<p>JD 15074-217400860-20180306-D_12018_03_06_08-DE</p>
<p>Nombre de conseillers : 15</p> <p>En exercice : 11</p> <p>Présents : 08</p> <p>Votants : 09</p> <p><b>Délibération n°D_2018_03_06_08</b> <i>Monsieur Alain Chamosset ne participe ni au débat ni au vote</i></p>	<p>Etaient présents : M. Patrick Falcoz, Mme Raphaëlle Cons, Mme Nathalie Venancio, M. Jean-Luc Barthod, M. Alain Cartier, M. Fabrice Excoffier, M. Philippe Marguerie, M. Julien Verdier</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absent ayant donné procuration : M. Aurélien Chainé à Mme Raphaëlle Cons Absente excusée : Mme Maryline Derouet Absent : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Nathalie Venancio est désignée pour remplir cette fonction.</p>	

**Objet : Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion du chemin rural dit de Pelirin**

Hors de la présence de Monsieur le Maire,

Monsieur Patrick Falcoz, Maire-Adjoint, indique au conseil municipal qu'une portion du chemin rural dit de Pelirin situé au lieu-dit Sous Perron d'une contenance de 67m<sup>2</sup> ne sera plus affectée à l'usage du public dès la réalisation de la voirie en construction jusqu'en face du restaurant Chez Lucien accédant à la 1508. Dès lors, le public n'aura plus lieu de l'utiliser et cette portion de chemin constituera une charge d'entreprise pour la collectivité.

Il poursuit en indiquant que l'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et à mains levées, décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion du chemin rural dit de Pelirin d'une contenance de 67m<sup>2</sup>, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

- d'autoriser M. le Maire-Adjoint à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

<p>Délibération certifiée exécutoire</p> <p>Compte tenu de sa télétransmission le : 8 mars 2018</p> <p>Et de la publication le 09 mars 2018</p>	<p>Extrait conforme au registre des délibérations.</p> <p>Fait à Contamine Sarzin, le 8 mars 2018</p> <p>Le Maire-Adjoint,</p> <p>Patrick FALCOZ</p>
---	--

